

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une deuxième séance d'ajournement de la séance ordinaire du premier jour de décembre deux mille vingt-et-un du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce mercredi quinzième jour de décembre deux mille vingt-et-un à 20 h 00 et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Michel Bernatchez
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Une (1) personne compose le public.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance par monsieur le maire à 20 h 30.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 342-12-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption et approbation des comptes
- 1.4 Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - a) Création
 - b) Affectation d'une somme au fonds réservé
- 1.5 Modification au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - Avis de motion
 - Dépôt du projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285)
- 1.6 Rémunération du personnel année 2022
 - a) Personnel salarié
 - b) Personnel cadre
- 1.7 Planification de rencontres avec:
 - a) Fabrique
 - b) Comité industriel de St-Paulin inc.
- 1.8 Financements de différents projets :
 - a) Fonds de roulement
 - b) Financement permanent
 - c) Revenus reportés carrières/sablières
- 1.9 Adhésion à une association d'élus municipaux / et formation obligatoire
- 1.10 Autres « Administration générale »

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Le p'tit ranch
 - Proposition d'offre de service
 - 2.2 Autres « Sécurité publique »
- 3. TRANSPORT**
- 3.1 Demande de remboursement de subvention ministère des Transports
 - Reddition de comptes rang Saint-Louis
 - 3.2 Dénéigement chemin de la Concession
 - 3.3 Autres « Transport »
- 4. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 4.1 Municipalité de Charette
 - Demande pour prêt de service eau potable
 - 4.2 Autres « Hygiène du milieu »
- 5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**
- 5.1 Société d'habitation du Québec
 - a) Révision des états financiers 2017
 - b) Révision des états financiers 2021
 - 5.2 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
- 6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**
- 6.1 UPA Mauricie
 - Demande de partenariat - La Soirée des Gens de Terre & Saveurs
 - 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »
- 7. LOISIRS ET CULTURE**
- 7.1 Autres « Loisirs et culture »
- 8. PAROLE AU PUBLIC**
- 8.1 Monsieur Gabriel Blondin
 - Trottoirs non déneigés
- 9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

=====
 Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

9973	DUBÉ CLAIRE		
	000001: Remboursement location salle		155.22 \$
9974	LOCATION DE SALLE		
	000001: Remboursement location du 27 décembre 2020		86.25 \$
9975	TURNER CHARLES-AIMÉ		
	000001: Remboursement de taxes		636.12 \$
9976	BELL GAZ LTEE		
	1271573: Location bouteille	28.74 \$	
	1276823: Propane - caserne	387.86 \$	416.60 \$

9977	BERGERON GILLES A. 0224: Décoration de Noël - arbres aux 4 coins		35.16 \$
9978	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 14374: Niveleuse - rue Guimond 14410: Location machinerie lourde 14411: Location excavatrice	215.58 \$ 583.50 \$ <u>143.72 \$</u>	942.80 \$
9979	LE COMITÉ INDUSTRIEL DE SAINT-PAULIN INC. R-332-12-2021: Subvention 2021 - deuxième tranche		11 222.00 \$
9980	GROUPE CLR GMIN00149943: Mensualité téléavertisseurs TRIN00131873: Fréquence supplémentaires pour Saint-Boniface	102.96 \$ <u>5.75 \$</u>	108.71 \$
9981	DELLINGER FRANZISKA Vers. 2021-12: Coordonnatrice bibliothèque - Allocation de dépenses - versement 2 de 2		350.00 \$
9982	ENTREPRISES G.P. 91: Déneigement versement 2 de 6		37 944.53 \$
9983	EUROFINS ENVIRONEX 724156: Analyse - eaux usées 724157: Analyse - eau potable 728098: Analyse - eau potable	237.13 \$ 393.79 \$ <u>79.33 \$</u>	710.25 \$
9984	FELIX SÉCURITÉ INC. 21520: Inspection visuel - cylindre annuel		644.10 \$
9985	FERME NORMAND BERGERON 7333276: Frais de manutention au site de recyclage des résidus verts - 2021		661.11 \$
9986	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE 202103733868: 16 avis de mutation		80.00 \$
9987	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER 007457: Essence - camion rouge 007514: Essence - camion bleu 007544: Essence - tracteur 007545: Essence - camion bleu et bidons 007561: 3 cartes cadeaux - politique de reconnaissance	50.00 \$ 95.00 \$ 34.70 \$ 176.00 \$ <u>150.00 \$</u>	505.70 \$
9988	GARAGE A.D. LEBLANC INC. 025266: Entretien - camion rouge 025382: Batterie pour service incendie 025435: Entretien - camion rouge 025451: Chargeur intelligent de batterie 025486: Entretien - camion bleu 025495: Modification chargeur à batterie intelligent	165.25 \$ 126.42 \$ 438.95 \$ 94.27 \$ 270.08 \$ <u>1.11 \$</u>	1 096.08 \$
9989	INFO PAGE		

	INV-005615: Mensualité Info-Page - service incendie		96.40 \$
9990	LANGLOIS CLAUDE		
	KM 0-612-2021: Rencontre directeur incendie - Saint-Étienne-des-Grès	18.24 \$	
	KM 29-11-2021: Rencontre directeur incendie - Saint-Élie-de-Caxton	9.60 \$	27.84 \$
9991	LEMAY GHISLAIN		
	KM 30-11-2021: Rencontre projet lutte aux changements climatiques	18.40 \$	
	TR283599: Frais de poste - lettre recommandée - processus électoral	11.21 \$	
	TR283747: Frais de poste pour comptes de taxes complémentaires	4.96 \$	34.57 \$
9992	MARCHÉ TRADITION CROISETIÈRE		
	Certificat 2021: 3 certificats cadeaux de 50\$		150.00 \$
9993	MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS-DES-MONTS		
	2404: Intervention hors route - rang Saint-Louis		870.43 \$
9994	ST-PAULIN PHARMA INC.		
	203326: Matériel de secours		16.52 \$
9995	SAVARD DENIS		
	KM 29-11-2021: Frais de transport - rencontre officiers Régie		6.40 \$
9996	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC.		
	Vers. 2021-12: 2 collectes d'ordures ménagères		2 913.67 \$
9997	SOGETEL INC		
	9482662 : 819-268-2026	669.07 \$	
	9482780 : 819-101-2439	23.00 \$	
	9482781 : 819-268-2739	109.22 \$	
	9482782 : 819-268-5594	91.33 \$	
	9482783 : 819-268-5139	48.28 \$	
	9486405: 819-268-6797	142.08 \$	1 082.98 \$
9998	ENERGIES SONIC INC.		
	00075132398: Diesel - église		2 832.10 \$
9999	P.S.E.C.N. ALARMCAP		
	5528417: Contrat annuel surveillance - centre multiservice		371.83 \$
10000	TURNER ÉLECTRO SERVICE		
	27446: Réparation scada		50.59 \$
10001	VITRERIE GRAND-MÈRE INC.		
	F17717: Vitre thermos - réparation grande porte caserne		179.36 \$
10002	MASKIMO CONSTRUCTION INC.		
	42609: Travaux de voirie 2021 - rang Saint-Louis et rue Plourde		45 104.60 \$

10003	IMPRIMERIE GIGUÈRE LTÉE 25270: Impression journal L'AJout Municipal	1 004.42 \$
-------	--	-------------

TOTAL DES DÉBOURSÉS

110 336.34 \$

PRÉLÈVEMENTS

1226	DESJARDINS SECURITÉ FINANCIÈRE Vers. 2021-11 : Remise fonds de pension – Période 2021-11	3 104.80 \$
------	--	-------------

1227	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC Vers. 2021-11 : Remises Provinciales – Période 2021-11	11 623.36 \$
------	--	--------------

1228	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-11 : Remises fédérales - taux réduit - Période 2021-11	2 963.53 \$
------	--	-------------

1229	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA Vers. 2021-11 : Remises Fédérales – Taux régulier - Période 2021-11	1 424.12 \$
------	--	-------------

1230	HYDRO-QUÉBEC Fact 619-902-490-036 : 2841, Laflèche	1 380.41 \$
------	---	-------------

1231	HYDRO-QUÉBEC Fact 637-902-452-390 : 3248, Grande Ligne	308.09 \$
------	---	-----------

1232	HYDRO-QUÉBEC Fact 649-602-415-264 : 3653, rue Williams	84.72 \$
------	---	----------

1233	HYDRO-QUÉBEC Fact 649-602-415-265 : 3557, Grande Ligne	135.59 \$
------	---	-----------

1234	HYDRO-QUÉBEC Fact 649-602-415-460 : Lac-Bergeron	196.70 \$
------	---	-----------

1235	HYDRO-QUÉBEC Fact 637-002-709-361 : Eclairage public	711.30 \$
------	---	-----------

1236	CANADIEN NATIONAL Fact 91608102 : Entretien passage à niveau - période 2021-12	326.50 \$
------	--	-----------

1237	9078-3184 QUÉBEC INC. 756204: Mensualité ITCLOUD	78.13 \$
------	---	----------

TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS

22 337.25 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER

132 673.59 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 515394 à 515438 inclusivement pour un montant total net de 13 779.38 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 343-12-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution no 344-12-2021

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ2021,c.31) (P.L.49»);

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution no 345-12-2021

Considérant que, par sa résolution numéro 344-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte un montant de 14 000\$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500\$, pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX
AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (285)**

Madame la conseillère Claire Boucher, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera présenté un règlement pour modifier le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Elle dépose également le projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) : Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.

Le projet de règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) est le suivant :

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (285) : RÈGLEMENT ÉDICTANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS-ES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 6 décembre 2017, le règlement numéro deux cent soixante-deux (262) : Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Paulin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par, lors de la séance d'ajournement du 15 décembre 2021, accompagné du dépôt du projet de règlement;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier, a donné le décembre 2021, un avis public qui contient, en outre un résumé du projet, la mention de la date, de l'heure, et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (285) ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- 1.1 Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.*
- 1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.
- 1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus-es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus-es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

- 2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.
- 2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage :	De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
Code :	<i>Le Règlement numéro deux cent quatre-vingt-cinq (285) édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux.</i>
Conseil :	Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paulin.
Déontologie :	Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
Éthique :	Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.
Intérêt personnel :	Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.
Membre du conseil :	Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.
Municipalité :	La Municipalité de Saint-Paulin.
Organisme municipal :	Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

- 3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.
- 3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

- 4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

- 4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

- 4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

- 4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

- 4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

- 4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

- 4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige

de ne faire aucune discrimination.

- 4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.
- 4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

- 5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :
 - 5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
 - 5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
 - 5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.
- 5.2 Règles de conduite et interdictions
 - 5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.
 - 5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.
 - 5.2.3 Conflits d'intérêts
 - 5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
 - 5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.
 - 5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages
 - 5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
 - 5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut

influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$ faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.7 Après-mandat

5.2.7.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

- 6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;
- 6.2.4 le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;
- 6.2.5 une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;
- 6.2.6 la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : REMPLACEMENT

- 7.1 Le présent règlement remplace le *Règlement numéro deux cent quatre-soixante-deux (262) : Règlement révisant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Paulin*, adopté le 6 décembre 2017.
- 7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus-es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

ENTENTE DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL 2019-2023 LETTRE D'ENTENTE # 5 RELATIVE AUX SALAIRES 2022, DES SALARIÉS À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ LE 1^{ER} JANVIER 2022

Résolution no 346-12-2021

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente de travail du personnel municipal, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023, adoptée par ce Conseil, le 12 novembre 2018 par la résolution # 289-11-2018;

Considérant que pour plusieurs raisons, il y a lieu de bonifier, à partir du 1^{er} janvier 2022, les conditions salariales des salariés qui seront à l'emploi de la municipalité, le 1^{er} janvier 2022;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu d'accepter la lettre d'entente # 5, Relative aux salaires 2022, des salariés à l'emploi de la municipalité le 1^{er} janvier 2022, laquelle est reproduite, ci-dessous :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

ENTENTE DE TRAVAIL 2019-2023

LETTRE D'ENTENTE # 5 RELATIVE AUX SALAIRES 2022, DES SALARIÉS À L'EMPLOI DE LA MUNICIPALITÉ LE 1^{ER} JANVIER 2022.

Considérant que :

- La pandémie à la COVID-19, qui est encore en cours a amené plusieurs bouleversements, dans le monde du travail, aux employeurs et aux employés;
- Pour assurer la rétention de son personnel, la municipalité reconnaît qu'il y a lieu de bonifier, à partir du 1^{er} janvier 2022, les conditions salariales des salariés qui seront à l'emploi de la municipalité le 1^{er} janvier 2022,
- Le personnel du Service de sécurité incendie, n'est pas inclus, étant donné qu'il fera partie, le 1^{er} janvier 2022, de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;
- Le maire a informé, le 29 novembre 2021, tous les salariés qui pourraient être concernés, en présence du directeur général et greffier-trésorier, de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et de l'inspecteur municipal, des changements que la municipalité accepte d'apporter au niveau des conditions salariales, pour l'année 2022;
- Tous les salariés sont enchantés du réajustement fait aux conditions salariales;

Les parties concernées conviennent ce qui suit :

- 1- L'ANNEXE «D» - ÉCHELLES DE SALAIRE, de l'entente de travail demeure en vigueur.
- 2- Pour chacun des salariés en poste le 1^{er} janvier 2022, un boni de 2,00\$/h, lui sera accordé, calculé comme suit :

Nombre d'heures selon la semaine normale		Boni	Nombre de semaines		Boni
de travail du salarié	X	horaire	X	=	total
Exemples					
40 heures		2.00 \$	8		640.00 \$
35 heures		2.00 \$	8		560.00 \$
14 heures		2.00 \$	8		224.00 \$

Ce boni n'est pas récurrent, il s'applique seulement pour l'année 2022 et il sera payé au salarié au cours du mois de janvier 2022;

- 3- Pour l'année 2022, chacun des salariés se voient accorder une augmentation minimale de 2.00\$, l'heure par rapport à ses conditions salariales de 2021, ou l'équivalent du nombre d'échelons nécessaires pour se rendre à l'échelon 10, sans dépasser l'ajout de 4 échelons.

Au salaire obtenu par la majoration de 2.00\$/h, s'ajoute le plus avantageux entre la progression d'un échelon dans l'échelle définie à l'annexe D ou l'Indice

des coûts à la consommation (I.P.C) établi par Statistiques Canada comme prévu à l'article 7.07 de l'entente.

- 4- Pour les années subséquentes, la rémunération des salariés en poste le 1^{er} janvier 2022, continue de s'appliquer selon l'entente en tenant compte de la présente lettre.
- 5- Pour tout nouveau salarié, l'annexe D de l'entente s'applique sans tenir compte de la présente lettre.

En foi de quoi les parties ont signé à Saint-Paulin.

Claude Frappier, maire

Date

Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

Date

**France Côté
(administration)**

Date

**Alexis Samson
(Conciergerie et travaux publics)**

Date

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNUMÉRATION DU PERSONNEL CADRE POUR L'ANNÉE 2022

Résolution no 347-12-2021

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu et adopté que la lettre d'entente no 5 relative aux salaires 2022, des salariés à l'emploi de la municipalité le 1^{er} janvier 2022 s'applique aussi au personnel cadre à l'exception de la directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe qui elle en plus de son boni, son salaire horaire au 1^{er} janvier 2022 sera de 33.60 \$.

Pour les années subséquentes l'indice des prix à la consommation (IPC) s'appliquera.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLANIFICATION DE RENCONTRES

Les rencontres suivantes seront planifiées :

- À la demande de monsieur Daniel Levasseur, marguillier de la Fabrique de Saint-Christophe, représentant la communauté chrétienne de Saint-Paulin, le conseil municipal accepte leur demande d'une rencontre. Le directeur général s'occupera de planifier avec monsieur Levasseur, cette rencontre pour janvier 2022.
- Afin que tous les membres du conseil municipal soient informés du rôle de Le Comité industriel de Saint-Paulin inc. au niveau de la municipalité, qu'une demande soit faite au conseil d'administration du Comité de venir rencontrer les membres du conseil, lors d'une réunion de travail en janvier 2022.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DU REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE À L'ÉGLISE PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Résolution no 348-12-2021

Considérant que la résolution numéro 220-07-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2021, prévoyait que les coûts pour le remplacement du chauffage à l'église, seraient financés, par une partie du fonds général et par une partie du fonds de roulement, le montant provenant de chacun des fonds devant être précisé à la séance du mois d'août 2021;

Considérant que la répartition n'a pas été faite aux séances du mois d'août 2021;

Après discussion, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que tous les coûts relativement au remplacement du chauffage à l'église soient financés, d'abord l'aide financière reçue par subvention, puis la balance par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 10 ans.

Les dépenses estimées du projet :	162 000\$
L'estimation de l'aide financière :	85 183\$
L'estimation du financement par le fonds de roulement :	76 817\$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX D'AMÉLIORATION RUE PLOURDE (VIRÉE) FINANCEMENT PERMANENT DES COÛTS

Résolution no 349-12-2021

Considérant que les travaux d'amélioration de la rue Plourde (virée) sont maintenant terminés;

Considérant que le coût des travaux s'élève à 33 645.13\$;

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le coût des travaux d'amélioration de la rue Plourde (virée) qui s'élève à 33 645.13\$, soit financé, comme suit :

Par financement permanent via le règlement 280
sur une période de 10 ans. 33 600.00\$

Par le fonds général 45.13\$

*Le financement permanent au montant de 33 600\$, sera ajouté au
refinancement du 14 février 2022.*

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire
soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les
conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REVENUS REPORTÉS
CARRIÈRES/SABLIÈRES

Résolution no 350-12-2021

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur
Nicholas Lalonde, et il est résolu :

- Que les dépenses 2021, relativement au chemin du Bout-du-Monde, ci-
dessous décrites soient financées par des Revenus reportés / Carrières
sablères :

❖ Paiement des frais de financements 2021 reliés au Règlement 260, financement du 19 décembre attribuable à l'ensemble	7 622.24\$
❖ Frais payés à GéniCité	<u>9 950.19\$</u>
Total	17 572.43\$

- Que les dépenses 2022, concernant le paiement des frais de financement
2022 reliés au règlement 260, financement du 19 décembre attribuables à
l'ensemble pour le chemin du Bout-du-Monde, soient financés par des
Revenus reportés / Carrières sablières. Le montant est estimé à 7 743.09\$

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire
soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les
conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À UNE ASSOCIATION MUNICIPALE POUR LES ÉLUS
ET FORMATION OBLIGATOIRE

Les membres du conseil ont pris connaissance du tableau comparatif des
coûts d'adhésion et de formation des deux unions municipales pour les
élus :

- La Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- L'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Adhésion à une association d'élus municipaux

<p>Fédération québécoise des municipalités (FQM)</p> <p>Adhésion 2022</p> <p style="text-align: right;">Cotisation 1 403.86\$</p> <p style="text-align: right;">Fonds de défense <u>58.86\$</u></p> <p style="text-align: right;">1 462.72\$ + tx</p>	<p>Union des municipalités (UMQ)</p> <p>Adhésion 2022</p> <p style="text-align: right;">Cotisation 846.66\$ + taxes</p> <p style="text-align: right;">Carrefour du Capital humain 2 419.00\$ + taxes</p>
<p style="text-align: center;">Formation</p> <p style="text-align: center;">Possibilité de formation en présentiel avec la municipalité de Charette</p> <p style="text-align: center;">\$2 500.00 + tx pour 15 élus</p> <p style="text-align: center;">149.00\$ + tx</p>	<p style="text-align: center;">Formation obligatoire</p> <p style="text-align: right;">Membres 150.00\$ + tx</p> <p style="text-align: right;">Non-membres 275.00\$ + tx</p> <hr style="border: 1px solid black;"/> <p style="text-align: center;">Nouveaux élus</p> <p style="text-align: right;">Membres 300.00\$ + tx</p> <p style="text-align: right;">Non-membres 450.00\$ + tx</p>

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2022
ET FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS**

Résolution no 351-12-2021

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin adhère, pour l'année 2022, à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*. La cotisation pour l'année 2022 est 846.66\$, taxes applicables en sus.

La municipalité n'adhère pas au Carrefour du capital humain, dont l'adhésion est optionnelle et dont la cotisation 2022, s'élève à 2 419\$, taxes applicables en sus.

Il est aussi résolu d'inscrire tous les élus à la formation obligatoire en Éthique et déontologie, à la suite de l'adoption du projet de loi 49. Coût pour les membres 150\$, par membre, taxes applicables en sus.

Il s'agit d'une formation complète, composée d'une partie préparatoire en autoformation, et suivie d'une classe virtuelle de trois heures, animée par des juristes expertes et experts du monde municipal.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «ADMINISTRATION GÉNÉRALE»

Rien d'autre n'a été apporté.

**CONTRÔLE DES CHIENS
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE
AVEC «LE P'TIT RANCH»**

Résolution no 352-12-2021

Considérant qu'une demande d'offre de service, concernant le contrôle des chiens sur le territoire de la municipalité, a été demandée à «*Le P'tit Ranch*»;

Considérant que Mirco Olivier, responsable de «*Le P'tit Ranch*» a fourni par courriel, le 30 novembre 2021, une proposition d'offre de service;

Après avoir pris connaissance de l'offre de service, il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'informer monsieur Mirco Olivier, responsable de «*Le P'tit Ranch*» 3930, des Grès, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Qc, GOX 3J0 que la municipalité de Saint-Paulin, est d'accord avec sa proposition d'offre de service, du 30 novembre 2021, concernant le contrôle des chiens, pour l'année 2022, cependant un contrat de service devra être signé, au préalable, entre les parties.

Aussi la réglementation municipale devra être modifiée en conséquence.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «SÉCURITÉ PUBLIQUE»

Madame Claire Boucher, conseillère répondante du secteur «Sécurité publique», a signalé qu'elle a assisté, le 14 décembre 2021, à une assemblée de la *Régie des services d'incendie regroupés de la MRC de Maskinongé*, lors de cette assemblée, le Conseil d'administration a embauché un préventionniste, Mathieu Leblanc a été nommé capitaine de la caserne de Saint-Paulin et Denis Savard, lieutenant de la caserne.

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE
DOSSIER : 00031269-1 – 51060 (04) – 2021-04-27-44
SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
AMÉLIORATION RANG SAINT-LOUIS**

Résolution no 353-12-2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paulin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, il est résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Paulin approuve les dépenses d'un montant de 57 041.61 \$ crédits de taxes enlevés, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux

exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉNEIGEMENT CHEMIN DE LA CONCESSION **DÉCISION**

Résolution no 354-12-2021

Considérant que monsieur Daniel Ayotte, propriétaire d'une propriété sur le chemin de la Concession, a déposé au bureau municipal, une requête, datée du 8 novembre 2021, et signée par 26 autres personnes, demandant que le chemin de la Concession, soit déneigé sur toute sa longueur, pour la saison hivernale 2021-2022.

Considérant que la distance supplémentaire à déneiger serait d'environ 1,6 kilomètre;

Considérant que cette demande représente des coûts supplémentaires d'environ 6 278.25\$ (1.6 km X 4 550\$ / km = 7 280 \$ - 1 300\$ (ouverture 1 fois saison) = 5 980.00\$ + 298.25\$ (TVQ non remboursable) = 6 278.25\$);

Après analyse, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Michel Bernatchez, et il est résolu, que pour des raisons budgétaires, le conseil municipal ne peut acquiescer à la demande, donc cette partie du chemin de la Concession, continuera d'être déneigée, comme d'habitude, soit une fois au printemps.

=====
Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «TRANSPORT»

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

MUNICIPALITÉ DE CHARETTE **DEMANDE DE PRÊT D'UN EMPLOYÉ** **POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE**

Résolution no 355-12-2021

Considérant que, madame Patricia Adam, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Charette, par un courriel en date du 15 décembre 2021, demande à notre municipalité de lui fournir un employé municipal formé en eau potable afin de prendre les analyses d'eau à raison de 2 fois par mois, et cela jusqu'à l'embauche d'un nouvel employé formé, parce que le contremaître aux travaux publics de sa municipalité quittera son emploi, le 31 décembre 2021.

La municipalité de Charette remboursera les coûts, sur facturation;

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Mario Lessard, et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin accepte la demande de la municipalité de Charette, laquelle est décrite ci-dessus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DU GROUPE SYNERGIS
TROIS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE
TRANSMISSION DU RAPPORT AUX PROMOTEURS ET
AUX CONTRIBUABLES CONCERNÉS**

Résolution no 356-12-2021

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu de transmettre aux promoteurs et aux contribuables concernés, le rapport du Groupe Synergis, Trois secteurs de la municipalité de Saint-Paulin / Étude de caractérisation écologique, daté du 20 novembre 2021, Projet 21-0170.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «HYGIÈNE DU MILIEU»

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
RÉVISION DU BUDGET 2021**

Résolution no 357-12-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'accepter la révision du budget 2021, de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, par la Société d'habitation du Québec, le 3 décembre 2021.

La révision prévoit des dépenses additionnelles de 57 137\$, lesquelles sont principalement à des dépenses liées aux regroupements, à l'achat de matériel informatique et aux frais de sinistres.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS 2017
OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-PAULIN**

Madame Nathalie Malenfant, agente de gestion financière, à la Société d'habitation du Québec, par une lettre en date du 6 décembre 2021, qu'à la suite de la demande de révision faite par le directeur de l'office municipal d'habitation de Saint-Paulin, concernant les états financiers 2017, qu'elle a révisé lesdits états et qu'elle a annulé le montant de 487\$ non reconnu au poste 61111 et qu'elle l'a transféré au poste 61749. (Voir procès-verbal du 1^{er} avril 2020).

AUTRES «SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

UPA MAURICIE DEMANDE DE PARTENARIAT LA SOIRÉE DES GENS DE TERRE & SAVEURS 2022

Résolution no 358-12-2021

Il est proposé par monsieur Michel Bernatchez, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu d'informer l'UPA Mauricie, que la municipalité de Saint-Paulin, ne participera pas à la Soirée des Gens de Terre & Saveurs, le 21 avril 2022, pour des raisons budgétaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES «AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE»

Il n'y a pas eu d'autre sujet.

AUTRES «LOISIRS ET CULTURE»

Madame Annie Bellemare, conseillère répondante du secteur «Loisirs et culture» a signalé qu'à l'assemblée générale de l'O.T.J. St-Paulin inc., que des administrateurs n'ont pas renouvelé leur mandat.

Elle a aussi mentionné la relocalisation de la chute à livre de la bibliothèque.

PAROLE AU PUBLIC

M. Gabriel Blondin : Courriel en date du 12 décembre 2021, concernant le déneigement des trottoirs.

Réponse : Lui répondre que la municipalité ne procède pas systématiquement au déneigement des trottoirs, mais qu'elle élargit la rue en empêchant l'amoncellement de neige sur les trottoirs.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 359-12-2021

Il est proposé par monsieur Mario Lessard, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire